

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE

LILLE, le 11 janvier 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

KUHLMANN France

rue Georges Clémenceau
59120 Loos

Références : Kuhlmann-France_Loops_RAPVI_007000776_22_09_2023
Code AIOT : 0007000776

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/09/2023 dans l'établissement KUHLMANN France implanté rue Georges Clémenceau 59120 Loos. L'inspection a été annoncée le 07/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KUHLMANN France
- rue Georges Clémenceau 59120 Loos
- Code AIOT : 0007000776
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Le site Kuhlmann France de Loos (anciennement Produits Chimiques de Loos) a été fondé en 1825 par Frédéric Kuhlmann. L'établissement KUHLMANN France est aujourd'hui l'un des 4 sites de production de KUHLMANN Europe au sein de Tessenderlo Group, groupe international spécialisé dans l'alimentation, l'agriculture, le traitement des eaux et la valorisation des biodéchets, coté sur

Euronext Bruxelles et qui rassemble près de 4 500 collaborateurs. Les 3 autres sites de production de la branche KUHLMANN Europe sont Tessenderlo (Belgique), Ham (Belgique) et Rekingen (Suisse).

Les produits fabriqués sur le site de Loos sont des produits chimiques inorganiques tels que le chlorure ferrique, l'hypochlorite de sodium (Javel), la lessive de soude, la potasse écaille, et l'acide chlorhydrique en solution. Les applications de ces produits sont multiples dans les domaines de la détergence ou du traitement des eaux. La production des différents ateliers s'organise autour du flux de chlore gazeux produit par l'unité d'électrolyse à membrane qui a remplacé l'ancien atelier d'électrolyse à cathode de mercure, arrêté le 26/03/2018. L'effectif du site est de 112 personnes.

L'établissement est implanté intégralement sur le territoire de la commune de Loos et occupe un domaine de près de 34 ha, dont 24 ha sont dédiés à l'activité industrielle. Il est situé au Nord de la ville de Loos en bordure de canal de la haute Deûle, et au Sud-Ouest de l'agglomération lilloise, dans un environnement périurbain.

Au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, l'établissement KUHLMANN France de Loos est régulièrement autorisé par arrêté préfectoral du 10/12/2014. L'arrêté préfectoral complémentaire du 27/11/2010 a actualisé la liste des installations autorisées sur le site. Par lettre du 25/11/2021, le Préfet du Nord a donné acte du changement de dénomination sociale de la société Produits Chimiques de Loos devenue KUHLMANN France.

L'établissement est assujetti à la Directive IED 2010/75/UE du 24/11/2010 sur les émissions industrielles (rubrique principale 3420-a).

L'établissement est classé Seveso Seuil Haut par dépassement direct de la quantité mentionnée à la rubrique 4510 (Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1).

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été approuvé par arrêté préfectoral du 30/08/2012 sur le territoire de Loos, Lille (Lomme) et Séquedin.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 01/06/2016.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Plan d'opérations interne

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Exercice POI	Code de l'environnement du 22/09/2023, article R.515-100	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection s'est déroulée dans le cadre d'un exercice POI. Les services de l'inspection avait pour rôle l'observation et ont pu communiquer à l'exploitant son avis sur le déroulement de l'exercice.

L'exercice s'est bien déroulé. L'exploitant a pu tester son POI dans une situation réelle.

A l'issue de l'exercice, l'exploitant a pu élaborer des axes d'amélioration.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exercice POI

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 22/09/2023, article R.515-100
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'organisation interne
Prescription contrôlée :
I.-Afin d'atteindre les objectifs énoncés à l'article L. 515-41, le plan d'opération interne définit, notamment, les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens mis en œuvre par l'exploitant de nature à :

1° Contribuer à fournir à l'autorité compétente les informations nécessaires à l'établissement des plans d'urgence et à la détermination des mesures et des obligations incombant à l'exploitant mentionnées au III ;

2° Assurer, en ce qui concerne l'exploitant, la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur.

Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans.

Constats :

Les données relatives à ce point de contrôle sont considérées comme sensibles au sens de l'Instruction Gouvernementale du 6 novembre 2017.

Elles figurent en annexe confidentielle au présent rapport. L'inspection ne formule aucun observation ni suite sur ce point de contrôle.

Type de suites proposées : Sans suite

Annexe confidentielle

Non communicable au public

Informations consultables selon des modalités adaptées et contrôlées

Nature du caractère confidentiel :

Information sensible⁽¹⁾

Secret industriel

Autres : préciser

(1) Information sensible non communicable pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance (cf. note ministérielle du 20 février 2018 et instruction du gouvernement du 06 novembre 2017). Exemples : localisation des barrières de sécurité, localisation des stocks de produits dangereux...

Pour chaque point de contrôle dont le bloc de confidentialité est complété :

Nom du point de contrôle : Exercice POI

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 22/09/2023, article R.515-100

Information confidentielle :

Par courrier électronique du 01 septembre 2023 l'exploitant a invité l'inspection à participer à l'exercice POI pour une scénario majeur (scénario n°5). La date retenue est le 22 septembre 2023 à 9h00

Participant de l'exercice : Exploitant, SDIS, DREAL

Les éléments transmis par l'exploitant préalablement à l'exercice sont les suivants :

I – OBJECTIF DE L'EXERCICE :

Cet exercice a permis aux équipes de production et aux cadres d'astreinte de tester un scénario majeur avec intervention terrain couplée à une cellule de crise POI.

Le SDIS 59 a été en support de l'exercice sur le terrain et en salle de crise.

II – SCENARIO :

Le scénario majeur mis en œuvre implique un risque toxique d'acide Chlorhydrique (HCl). Il s'agit du scénario n° 5 du POI : « Fuite tuyauterie HCl 34% en extérieur dans la rétention du four HCl »

Ce scénario est inscrit au POI actuel et cet exercice s'inscrit dans un cadre réglementaire SEVESO SGS.

III – DEROULEMENT :

Déclenchement : le vendredi 22 Septembre vers 9h00

Equipe prévue : Un chef de poste, un adjoint chef de poste, 3 opérateurs, un analyste labo-posté, un cadre d'astreinte DOI, un cadre d'astreinte production, 2 cadres en support, et 2 personnes du guichet accueil.

LORS DE L'EXERCICE :

L'exploitant a communiqué à l'administration le déclenchement du POI via un fax comprenant le descriptif de l'incident.

En parallèle il a transmis un courrier électronique à l'inspecteur.

A l'issue de l'exercice l'exploitant ainsi que le SDIS ont analysé l'exercice et ont communiqué à l'inspection le retour sur expérience comprenant un descriptif du déroulé de l'exercice, les points forts de l'organisation de l'exploitant et les axes d'amélioration.